

l'encoche

revue d'information
de la commune de Montana



Décembre 1999 - N° 3

Le Boup entre Laques et Lens

Le Boup

entre Laques et Lens

A travers les siècles

Au sud-sud-est du village de Montana existe un cirque d'arrachement que surplombe la Crête du Châtelard, et d'où s'est détaché un éboulement qui sépare Loc de Corin. Calcaire dolomitique et schistes bariolés constituent la paroi nord alors que le gypse affleure sur la face méridionale. Cette niche d'arrachement forme le Boup.

Le terme *boup* signifie en patois *creux* et par extension *la caverne, le gouffre*. C'est donc un lieu-dit dicté par la topographie qui désigne cette zone. La décharge publique, qui, par la Golette, s'y déverse depuis des décennies et la carte nationale de la Suisse au 1:25'000 éditée dès 1966, ont familiarisé les Montanais et les promeneurs avec ce toponyme qui ne figure pas dans les documents anciens.

Outre un glissement régulier, le Boup subit des éboulements épisodiques depuis la Crête du Châtelard. Pour mémoire, le stand de tir actuel, au levant du village, a été construit en 1951 pour remplacer celui du Poiët. La ciblerie située en contrebas, au nord du Châtelard, était en effet menacée et elle sera d'ailleurs engloutie une vingtaine d'années plus tard. Dès lors, on ne s'étonnera pas que cette zone boisée, partiellement marécageuse, difficile d'accès, voire dangereuse, surtout dans sa partie septentrionale, n'ait pas revêtu une importance primordiale dans l'économie rurale de jadis.

Au sud, Tovachir¹ connaît plus de notoriété, notamment lors du procès de Pierre Chedal de Diogne. Accusé de sorcellerie, celui-ci comparaît le 16 janvier 1467 à Venthône dans la maison de Petermand de Platea, bailli du Valais. Il y avoue « être allé, un jeudi, il y a de cela environ dix ans, dans une synagogue² avec son maître Cordan, à Tovachir. Il a été transporté sur un tabouret à trois pieds que son maître avait préparé et oint. Dans ce lieu, ils ont



Hugues Rey
Archiviste communal

¹ Avec de légères variantes, ce toponyme se retrouve une dizaine de fois en Valais pour désigner des terrains constitués de tuf calcaire. JACCARD, H.: *Essai de toponymie*. 1906: p. 463.

² Une assemblée nocturne et bruyante de sorciers et de sorcières est appelée *sabbat*. L'emploi de *synagogue* et de *sabbat* dans ce sens illustre douloureusement la malveillance avec laquelle les chrétiens ont considéré la religion juive et leurs fidèles à travers les siècles.



Le Boup entre Laques et Lens

(suite)

provoqué des glissements de terrain et avaient l'intention d'endommager beaucoup de biens à Torrent³, mais ils ne le purent; ils avaient là un feu bleuâtre et sulfureux; Françoise Barras, alias Cordonier et Françoise veuve d'Antoine Bonvin étaient avec eux»⁴. Condamné à mort, P. Chedal est exécuté la même année.

Aux confins de deux juridictions

C'est essentiellement dans un contexte de limites juridictionnelles religieuses et civiles que le Boup s'inscrit dans l'histoire locale, mettant en scène tour à tour la paroisse de Lens⁵, celle de Saint-Maurice-de-Laques, puis la Contrée de Sierre. Par ailleurs, dans une affaire qui remonte aux années 1670, Montana est aux prises avec les autres quarts de la généralité⁶, pour avoir interdit l'accès de ses biens communaux à leur bétail, à la suite d'un décret de barre obtenu de l'évêque Adrien V de Riedmatten⁷. Selon ce document, le domaine communal réservé s'étend au levant jusqu'à «*la terre inculte et à la forêt de l'honorable curé de Saint-Maurice-de-Laques appelée Eys Colluyres*»⁸. Ce différend, qui contient déjà en germe le partage de 1905, est toutefois vite aplani, comparé à celui que nous nous proposons d'étudier ici et qui résulte de l'appartenance jusqu'au XVIII^e siècle de Montana à deux paroisses, celles de Lens et de Saint-Maurice-de-Laques.

³ Quelques maisons encore visibles au début du XX^e siècle, situées à l'est de Corin et au sud de Loc, non loin de la Loquette.

⁴ STROBINO, S.: *Françoise sauvée des flammes? Une Valaisanne accusée de sorcellerie au XV^e siècle*. Lausanne 1996: p. 123. De ce même auteur, voir l'article ci-après pp. 66-72.

⁵ Soit Icogne, Lens et Chermignon.

⁶ Ce terme de *généralité*, même s'il est d'un usage assez rare, remplace avantageusement le terme de *paroisse* qui désigne aussi bien la communauté juridictionnelle civile relevant en première instance du vice-châtelain de Lens, que la communauté juridictionnelle ecclésiastique relevant du prieur de Lens. Le terme de *commune*, quant à lui, désigne chacun des quarts formant la généralité.

⁷ Archives de la commune de Montana [ACM]: Pg 39 (1676), Pg 40 (1676), Pg 41 (1677).

⁸ ACM: Pg 41 (1677).



Le Boup entre Laques et Lens

(suite)

La paroisse de Lens

Après avoir fait partie de la paroisse de Granges, Lens a dès le XII^e siècle sa propre église dépendant du Chapitre de Sion⁹, qui la remet à l'Hospice du Grand-Saint-Bernard avant 1177.

Dotée par les seigneurs de Granges¹⁰, l'église de Saint-Pierre-aux-Liens dessert aussi les habitants des autres villages du Mont de Lens¹¹, ainsi que l'atteste une liste de revenus établie en 1310. Alors qu'y figurent quatre hommes de Montana, on y cite plus de dix pour Diogne¹². Sans préjuger de l'importance démographique de ces deux villages, cette différence illustre peut-être le fait que Montana relève partiellement de Saint-Maurice-de-Laques.

Des liens avec l'église de Granges demeurent toutefois, comme le prouve un don que Perret Albi de Montana fait en 1363, après avoir reçu les derniers sacrements du vicaire Girard d'Orbe¹³. En 1417, le nouveau prieur de Lens, Jacques de Platea, a soin d'établir un acte qui atteste son installation et qu'il remet aux représentants des quartiers, soit à Pierre Meta¹⁴ pour Montana.

A n'en pas douter, la vie paroissiale favorise la prise de conscience d'une identité d'intérêts entre les paroissiens, par exemple lors de réalisations communes vitales telles que la construction des bisces. On en a pour preuve, la réalisation de la Rioutaz que les représentants des quartiers confient en 1448 au prieur Jean Crossar¹⁵.



La chapelle de Diogne, actuellement en rénovation. Citée en 1531, elle a été reconstruite en 1669 par les prudhommes de Montana

⁹ QUAGLIA, L.: *Le Mont de Lens*. 1988: p. 323 sqq..

¹⁰ A titre d'exemple, Louis de Granges (1149-1189) donne une vigne à Corin. Ibidem: p. 326.

¹¹ Ce terme désigne au Moyen Age l'entité politique formée par les communautés d'Icogne, de Lens, de Chermignon et de Montana.

¹² QUAGLIA, L.: op. cit.: pp. 328-329 et 446-447.

¹³ Ibidem: p. 334.

¹⁴ Ibidem: p. 336. Ce patronyme nous rappelle que les Mittaz figurent parmi les plus anciennes familles de Montana. La graphie des lieux-dits et des patronymes se réfère aux documents consultés, à la carte nationale de la Suisse ou à l'usage communal fixé dans une liste approuvée par le conseil communal de Montana le 9 juillet 1986.

¹⁵ Archives de Lens: E 4/2. Ce bisse est plus connu aujourd'hui sous le nom de Grand Bisse de Lens. Voir à ce sujet l'article de Jacques Cordonier, pp. 9-16.



Le Boup entre Laques et Lens

(suite)

La paroisse de Saint-Maurice-de-Laques

Son existence est attestée dès 1268, bien que l'église soit déjà signalée en 1242 et que des prêtres y soient mentionnés dès 1238¹⁶. Liée au Chapitre de Sion, qui y perçoit une prébende¹⁷ et y nomme le curé, cette paroisse comprend à l'origine l'ensemble de la Contrée de Sierre, de Veyras à Bluche, à l'exception de Musot qui constitue une paroisse distincte¹⁸. A l'ouest, elle s'étend jusqu'à Corin et à Montana. Dès la fin du XIII^e siècle, sa cure bénéficie dans ce village de revenus en blé, en vin et en numéraire versés par une dizaine de censitaires¹⁹, alors qu'en 1323 puis en 1371, le curé de Laques donne à bail des vignes qu'il détient à *Coreyn eys Tovasseres*²⁰. De même à Montana, en 1407, le curé Jean Tévy remet en fief pour un cens d'un demi-fichelin²¹ de seigle un pré à Pierre Meta, sans doute le même que ci-dessus. Au XV^e siècle, deux actes mentionnent Montana en précisant « paroisse de Laques » : le premier à propos d'Antoine Tapparel cité en 1434 comme témoin dans un arbitrage concernant les alpages et les bisses que se disputent la Contrée de Sierre, Salquenon et Varone ; le second au sujet de Pierre Burdo qui vend une vigne à Corin²².

Au XVI^e siècle, la confusion qui règne entre les prétentions des deux paroisses semble créer quelques tensions. Finalement en 1584, l'officialité²³ rend un jugement à la

¹⁶ CONNE, O. : *La Contrée de Sierre*. 1991: pp. 46-47.

¹⁷ Revenu accordé à un chanoine.

¹⁸ CONNE O. : op. cit. : pp. 46-47.

¹⁹ Celui qui paie le cens : redevance fixe que le possesseur d'une terre devait au seigneur du fief. Archives de la commune de Mollens et de la paroisse de Laques [ACMPL] : Pg 10, Pg 11; Pg 58 (XIV^e s.), P 1 (fin du XV^e s.).

²⁰ ACMPL : Pg 20 (1323); Pg 51 (1371).

²¹ Mesure de volume pour les matières sèches.

²² Archives de la grande bourgeoisie de la Contrée de Sierre : C 1bis, f 5 v° ; GREMAUD, J. *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*. 1899. T. VIII, p. 399 (1449).

²³ Organisme juridique dépendant du diocèse. ACMPL : Pg 88 ; ACM : P 30, p. 3.



Le Boup entre Laques et Lens (suite)

suite duquel Pierre Riedmatter, bourgeois de Sion et familier du grand-bailli, met le curé de Laques, Georges Chasselaz, en possession des droits paroissiaux sur Montana, à l'est de la chapelle²⁴. L'année suivante, cet acte est renouvelé; on y associe le nouveau curé Benoît Byrgyz. Il est en outre précisé que les habitants formeront avec ceux de Venthône la cinquième partie de la paroisse de Laques, à l'exception des *Crestol* qui sont rattachés au quartier de Randogne²⁵.

Il semble pourtant que Montana accepte mal cette situation et que ses habitants manifestent quelques réticences à partager avec Venthône les frais qui leur incombent pour l'entretien de l'église de Laques. Aussi, en 1609, l'affaire est-elle portée devant la Diète qui confirme le jugement rendu par l'évêque sur les obligations des Montanais²⁶. L'absence de documents sur les suites données à cette affaire ne permet pas de définir les liens concrets qui subsistent alors entre Montana et la paroisse de Laques.



Le *pilio di Cretto* construit en 1675 par Jean Crettol

La rupture avec la paroisse de Laques

La communauté d'intérêts et l'appartenance à la juridiction de Lens conduisent cependant les gens de Montana à fréquenter l'église de Lens et à négliger les liens existant avec Laques. Cela ressort du registre des âmes établi en 1687, qui recense toute la population de Montana, y compris les *Crestol* qui habitent au levant du village²⁷. D'ailleurs entre 1671 et 1700, le registre de

²⁴ Celle-ci, mentionnée dès 1516, se situe sur la place de l'église actuelle du village. Une reconstruction intervient au même endroit en 1704.

²⁵ AC MPL: Pg 89.

²⁶ ACM: P 27.

²⁷ Précisément dans la maison (cadastre de Montana: fol. 23 N° 145) située au levant de la maison bourgeoise, à l'extrémité de la place de parc actuelle, construite en 1675 par Jean Crettol, petit-fils de Pierre, plusieurs fois vice-châtelain de Lens, et restaurée par Alois Rey en 1993, que les anciens connaissent sous le nom de *pilio di Cretto*, la *chambre des Cretto*.



Le Boup entre Laques et Lens

(suite)

baptêmes de Laques ne compte qu'un seul enfant avec un nom de la généralité de Lens²⁸.

La désuétude des liens unissant Montana à la paroisse de Laques est à nouveau mise en évidence au milieu du XVIII^e siècle lors d'un procès au tribunal épiscopal²⁹. En effet, en 1755, le curé Antoine Schabler renouvelle les prétentions de Laques sur le village et la chapelle de Montana. Le demandeur se réfère essentiellement aux jugements de 1584 et de 1609³⁰. Les avocats de Lens soutiennent donc la nullité de la première sentence prononcée par l'official³¹ Debon touchant le Chapitre et pour laquelle il aurait dû se récuser³². Ils mettent ensuite en évidence que la décision de 1609 est prise à l'encontre du banneret³³ Jean Barra et qu'elle ne mentionne pas expressément les habitants de Montana. Les défenseurs font par ailleurs état des droits paroissiaux exercés par le prieur sur tout le village, en admettant toutefois l'imprécision des limites au levant où personne n'habite. Le seul droit reconnu au curé de Laques est celui de se rendre une fois l'an en procession à la chapelle de Montana pour y distribuer des aumônes. Les avocats soulignent que, pour le reste, le prieur de Lens y a toujours administré les sacrements et exercé les autres fonctions. Afin d'étayer leurs propos, ils citent une dizaine d'actes issus de l'entourage de l'évêque ou de nature séculière. Dès 1552, les documents retenus précisent l'appartenance intégrale de Montana à la paroisse de Lens.

En 1756, l'affaire prend une nouvelle tournure, car le curé de Laques confie le dossier aux autorités civiles de la Contrée de Sierre. C'est ainsi que les prétentions paroissiales cèdent le pas à des préoccupations territoriales de nature séculière³⁴.

²⁸ Registre des baptêmes de Saint-Maurice-de-Laques. L'enfant en question naît en 1691 d'une alliance Barras-Bonvin.

²⁹ ACM: P 29, P 30, P 31.

³⁰ ACM: P 29.

³¹ Officier public membre de la curie diocésaine.

³² ACM: P 29.

³³ Autorité militaire du Tiers de Lens à laquelle sont rattachés en outre Granges, Grône, Chalais-Vercorin et St-Léonard.

³⁴ ACM: P 30, p. 1.



Le Boup entre Laques et Lens

(suite)



Cours de l'ancien torrent Marcon

En novembre 1756, une quinzaine de témoins sont entendus à la maison communale de Montana. Les hommes de la Contrée de Sierre, pour la plupart d'anciens magistrats, que leurs fonctions ont conduits à visiter les limites de juridiction, situent généralement celles-ci au torrent de Cors, au couchant de la chapelle, à la Goche et de là au torrent Marcon. Ils admettent toutefois ne rien savoir de l'exercice de la justice à Montana par le châtelain de Sierre, ni du partage des charges et des revenus avec la Contrée de Sierre où Montana appartiendrait au Tiers d'en haut³⁵.

Les témoins de Montana assurent que les limites près de la chapelle sont des « viances » marquant simplement le chemin, mais que la juridiction de Lens s'étend du bisse de Bluche aux Coluires de Vernance, en passant par la croix du Crés au levant du village. Pour preuve est cité le cas d'un voleur bernois arrêté à Vernance et déféré devant le vice-châtelain de Lens. Quant à la fréquentation de la messe à Laques, les réponses varient : un témoin en a entendu parler par son beau-père âgé de 83 ans ; un autre précise que seuls s'y rendaient deux ou trois ménages alliés avec ceux de Sierre.

Dans ce contexte incertain, des représentants des deux parties accompagnent le géomètre Claude Turin de Muraz, chargé de dresser la carte de la zone contestée. Les relevés ont lieu du 5 au 7 septembre 1759 et s'effectuent depuis le chemin traversant le Boup au nord de Tovachir au lieu-dit Vers la Daille³⁶ jusqu'au-dessus de Vermala au lieu-dit Parmas Gollier. Il en résulte une carte³⁷ de 142X49.5 cm, sur laquelle figurent les limites revendiquées par chaque partie. Celle défendue par Lens part du milieu du Boup, passe bien au-delà de Vernantse jusqu'aux Chertines³⁸ au sud de Bluche, puis rejoint Vermala en ligne droite. Une annotation lacunaire³⁹ de

³⁵ Il comprend Randogne et Mollens.

³⁶ *Ver la Dalie* sur la carte.

³⁷ Archives d'État du Valais [AEV]. Confinia: Séparation entre la Noble Contrée et la Paroisse de Lens, N° 22.

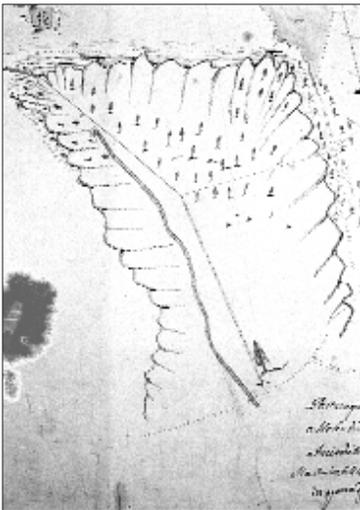
³⁸ La carte indique le lieu-dit Cretta Zarva.

³⁹ L'angle de la carte a été déchiré.



Le Boup entre Laques et Lens

(suite)



Extrait de la carte de 1759
(AEV: Confinia N° 22)
représentant la zone du Boup

l'évêque Jean-Hildebrand Roten sur un accord à l'amiable maintient les pâturages comme précédemment et précise que le moulin⁴⁰ revient à Lens. La carte est en outre traversée par un trait sans légende qui relie Tovachir à Vermala en passant à l'est de Montana, puis au confluent du torrent des Cort⁴¹ et du bisse de Bluche⁴², ce qui correspond à peu près à la limite intercommunale actuelle avec Randogne. On pourrait y voir la main de l'évêque faisant d'égales concessions à Lens et à la Contrée de Sierre, du moins jusqu'au bisse de Bluche, et accordant tout le village de Montana à la paroisse de Lens⁴³.

Après consultation et enquête, la décision épiscopale est concrétisée en 1764 par la pose de bornes portant respectivement les inscriptions N.C.S. (Noble Contrée de Sierre) et L.C.L. (Louable Contrée⁴⁴ de Lens) assorties d'une croix et de l'année. La première est située à côté de la source de la Tovasyeri⁴⁵, sur une légère élévation de terrain, non loin de l'origine du torrent Marcon; la seconde au levant de Montana, près de la croix du Cernyr⁴⁶; la troisième au confluent des torrents de Coors et du Zablo. Ainsi est-il mis un terme aux prétentions du curé de Saint-Maurice-de-Laques sur Montana.

⁴⁰ Ce moulin semble être celui qui a laissé son nom au lieu-dit Pré du Moulin et est mentionné explicitement dans le bornage de 1764. Archives de Lens: C 22.

⁴¹ Le torrent d'Ycoor qui forme l'actuel Grand Torrent avec l'effluent s'écoulant de la Moubra. Au sud-ouest du village de Montana, ce torrent s'engouffre dans le *pertuis de la Gosse* [gouffre de la Gauche] avant de ressortir dans le Boup et de poursuivre son cours sous le nom de torrent *Manos* (il faut sans doute lire *Marcon*, nom conservé dans le lieu-dit au nord-est de Corin-d'En Haut).

⁴² Entre le Taulet et le Tsäblio.

⁴³ Une autre *charta geometrica* dressée par Claude Desmon, géomètre de Vionnaz, est mentionnée dans les actes de bornage. Elle est présentée à l'évêque au château de la Majorie. Archives de Lens: C 22, p. 1 v° et C 44.

⁴⁴ Probablement par analogie à la **Contrée** de Sierre. Ce C ne figure pas sur la face occidentale de la 2^e borne encore visible au bord du chemin à une quinzaine de mètres de l'angle nord-ouest du stand de tir de Montana, au pied d'un pommier.

⁴⁵ Un document d'une autre main précise au lieu-dit *en la Dalie* ou *la Zbrettaz*. Archives de Lens: C 22.

⁴⁶ Cette même main écrit *Zernyr* et précise au bord du chemin, non loin des moulins de Franyr. Ibidem.



Le Boup entre Laques et Lens

(fin)

En 1782 a lieu un nouveau bornage⁴⁷ assorti de la reconnaissance des bornes déjà en place. A cette occasion, on en plante une à environ 30 toises d'un certain chêne, à l'entrée des prés de Vernantze⁴⁸. La promenade se poursuit jusqu'à Zabonna où est placée la 21^e borne. Ponctuant le XVIII^e siècle, le chapitre des querelles juridictionnelles entre la Contrée de Sierre et la Paroisse de Lens se clôt ainsi.

On remarquera que, de manière fautive, la carte Siegfried en usage jusqu'en 1946 pour la région de Montana attribue encore tout le Boup à Randogne. En outre, le cadastre de la production agricole établi en 1945 met en évidence que 49 hectares situés sur Randogne appartiennent alors à des Montanais, soit 39 du côté de Bluche⁴⁹ et 10 autour de Vermala.

Hugues F.J. Rey



Borne N.C.S. de 1764 située à proximité de la source de la Tovachère

© Hugues Rey, CH-3962 Montana

⁴⁷ Les nouvelles bornes portent, outre la mention de l'année 1782, les inscriptions N.C.S. au levant et L.P.L. (Louable **Paroisse** de Lens) au couchant. Celle de Tovachir est décrite comme étant à environ 19 toises d'un gros noyer et à 20 toises de l'étang. Archives de Lens: C.26.

⁴⁸ Sans doute le fameux Grand Chêne qui a brûlé le 3 juin 1957, mais dont les restes calcinés sont encore visibles. Ibidem.

⁴⁹ En 1973, 18 hectares y appartiennent encore à des Montanais.



Le glissement du Boup

Description géologique du Boup

Le glissement du Boup est l'un des plus importants du Valais. Il occupe une surface d'environ 100 hectares et est situé sur les communes de Montana, Randogne et Sierra.

Comme tout glissement, il se compose de trois zones distinctes:

1. La zone d'ablation

Située au sud du village de Montana, cette zone d'éboulement et d'apport de matériaux formée de roches tendres et solubles (gypse et schiste) est profondément entaillée par l'érosion. Elle donne naissance à un important cirque rocheux limité à l'ouest par la Crête du Châtelard, au nord par le plateau de Vernantze et à l'est par le sentier Le Reposiour. Entre 1946 et 1948, on a pu constater que le bord de la falaise avait reculé de plus de 20 m suite à des écroulements provoqués par de fortes précipitations et par le séisme de 1946.

2. La zone de glissement

Il s'agit de la zone située au pied des falaises décrites ci-dessus et s'étendant jusqu'à la cote 700 m environ avec une pente moyenne de 17°. Elle est constituée d'importantes masses (30 à 35 millions de m³) de roches très fragmentées et pulvérulentes, qui s'imbibent lentement d'eau et prennent une consistance visqueuse. Selon les résultats des mesures effectuées en 1998 et comparées à celles de 1959 et 1981, ces masses s'écoulent vers la plaine en suivant la ligne de plus grande pente à des vitesses variant de 10 à 50 cm par an.

3. La zone d'étalement et de dissolution

Dans cette zone située en dessous de la cote 700 m et qui s'étend jusqu'en plaine, la vitesse de glissement diminue fortement en raison de 3 facteurs:



Gilles Rey
Conseiller



Le glissement du Boup

(suite)

- la diminution de la pente (12° en moyenne)
- l'augmentation de la section d'écoulement
- la dissolution d'un des matériaux d'apport, le gypse, qui est emporté par les eaux d'infiltration, comme en témoignent les analyses des eaux très chargées en sulfate.



L'eau, responsable du glissement

L'eau d'infiltration et probablement l'eau souterraine provenant de zones situées plus en amont pénètrent jusqu'au plan de glissement que les géologues situent à une profondeur de 40 m dans la partie supérieure, et de 75 m dans la partie inférieure. Cette eau lubrifie le plan de glissement et favorise le déplacement de la masse.



Vue du Boup depuis le terrain de football de Loc-Corin.



Le glissement du Boup

(suite)

P réoccupation des communes

Ce glissement est à l'origine de nombreux préjudices pour les communes et constitue une menace pour le sud du village de Montana. En effet, la partie inférieure du village est située à moins de 100 m de la zone d'arrachement et l'on s'inquiète de son avancement.

C'est une zone de dangers, impropre à recevoir des constructions, inculte dans sa partie supérieure et présentant dans sa partie inférieure des inconvénients pour la culture de la vigne de par la grande déformabilité du sol à certains endroits. Les routes, les murs de soutènement et les canalisations qui traversent ce glissement sont déformés et parfois cisailés.



Cisaillement de mur à l'entrée ouest du village de Loc

A ctions des pouvoirs publics

Conscientes de ces menaces, les 3 communes susmentionnées se sont associées pour tenter de stabiliser ce glissement. Pour ce faire, elles sont aidées par le Canton et la Confédération.

En 1988, un mandat d'étude géologique et hydrogéologique pour l'assainissement de la décharge du Boup a été confié à M. Félicien Clavien. Selon ce premier rapport, les causes du glissement seraient à mettre sur le compte des eaux souterraines et d'infiltration. « *Une fermeture de la décharge ne provoquerait aucune amélioration substantielle de la stabilité du glissement ni à court terme ni à long terme* », écrit M. Félicien Clavien. Une commission de stabilisation du Boup a ensuite été constituée, réunissant :

- l'Etat du Valais par son service Forêts et Paysages
- les communes de Montana, Randogne et Sierre qui y délèguent chacune un conseiller ainsi que leur service technique.

Cette commission a pour mission de mettre en œuvre certaines mesures visant à freiner ce glissement.



Le glissement du Boup

(suite)

Projet d'intervention en 2 phases

Le rapport préliminaire géologique préconise 2 phases d'intervention :

1. Les drainages de surface. Cette 1^{re} phase, relativement bon marché, vise à freiner l'influence des eaux infiltrées. Elle consiste d'une part à détourner de la zone de glissement les eaux déversées en amont (zones du village de Montana et Vernantze). D'autre part, il s'agit, à l'aide d'un drainage de surface, d'évacuer les circulations d'eaux accumulées dans toutes les dépressions et contre-pentes créées par les bourrelets de glissement. Cette 1^{re} phase devrait avoir des effets perceptibles au bout de 6 à 7 ans. Un réseau de mesures de déformations devrait mettre en évidence les résultats de freinage du glissement. Si ces résultats devaient s'avérer insuffisants, il faudrait alors poursuivre l'assainissement en recourant à la 2^e phase.

2. Les drainages profonds. Cette 2^e phase consisterait à réaliser des galeries drainantes fort coûteuses. Elle vise à décharger les éventuelles sous-pressions et à drainer les eaux circulant dans les niveaux de glissements les plus profonds.

Coûts et répartition

L'Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage ainsi que le Conseil d'Etat du Valais ont approuvé en 1994 l'avant-projet de stabilisation du glissement du Boup et leur participation au financement.

Le montant total des travaux est estimé à 2'200'000 francs, le délai d'achèvement étant fixé au 31 décembre 2003.



Le glissement du Boup

(suite)

La répartition entre les différentes collectivités publiques est la suivante :

- 1'540'000 francs, soit 70 % à la charge de la Confédération
- 418'000 francs, soit 19 % à la charge du Canton
- 242'000 francs, soit 11 % à la charge des communes.

Ces dernières ont convenu que leur participation serait proportionnelle à la surface du glissement située sur leur propre juridiction.

Pour la commune de Montana, cela représente 35 %, soit une participation de 84'700 francs.



Les travaux de la première phase

A ce jour, certains travaux ont déjà été entrepris (voir la carte-dépliant en dernière page). Il s'agit du drainage ceinturant le village de Montana et acheminant les eaux de fonte et de ruissellement directement dans la Loquette.

La Municipalité a également mis en place à Vernantze un réseau d'irrigation par aspersion de façon à limiter au maximum et à contrôler l'eau d'irrigation pouvant s'infiltrer dans la zone située juste en amont du glissement.

Certains travaux sont actuellement en cours :

- **au village de Montana**, l'exécution d'une tranchée drainante dans le secteur des jardins pour évacuer les eaux de cette zone marécageuse alimentant le secteur du Boup. Des essais de traçage ont démontré une liaison hydrologique directe entre ces 2 zones
- **dans le secteur de Tovachir**, l'étanchement du bisse acheminant l'eau de la source de Tovachir au torrent de la Plaquaz et l'exécution d'un drainage captant les eaux stagnantes dans la région du petit étang.



Le glissement du Boup

(fin)

Projet à venir

Le Conseil communal de Montana a l'intention de poursuivre avec les autres pouvoirs publics concernés, les efforts tendant à freiner le glissement du Boup.

En ce qui concerne la décharge, son intention est de reboiser la surface occupée par les matériaux déversés. Lorsque les débris de la décharge seront recouverts par

des matériaux « propres », il faudra cesser tout déversement: ceci favorisera à moyen terme le reboisement qui a déjà commencé naturellement dans la zone inférieure de la décharge.

A long terme, la partie supérieure inculte située en amont de la Tovachir pourrait constituer une zone naturelle où la flore et la faune trouveraient un territoire préservé de toute activité humaine.

Il est dans notre intérêt de mieux utiliser ce territoire. Un réseau de sentiers, judicieusement aménagés, permettrait à la population locale et aux touristes de bénéficier de ce lieu de détente situé à une bonne altitude pour l'entre-saison.

Ainsi notre collectivité publique aurait-elle contribué par cette réalisation à un projet de développement durable.

Gilles Rey, conseiller,
en collaboration
avec Jean-Marie Bonvin,
chef du service technique



Forage et premiers travaux dans la zone de Tovachir